

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2024.02.18
Séance du 11 Avril 2024**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation : 31 mars 2023
	- en exercice	: 15	
	- présents	: 13	
	- excusés	2	

L'an deux mil vingt quatre le onze avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint.

Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Conseillers.

Excusées : Stéphanie BLANCHARD, Coralie RAVEL

Eric Gros a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA FIN DE LA
PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES
EN ETAT D'ABANDON SITUEES DANS LE CIMETIERE DE LA
CHAPELLE D'AUREC, PROCEDURE MISE EN ŒUVRE EN
OCTOBRE 2020.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 01 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune de La Chapelle d'Aurec.

La première phase de cette procédure, l'information diffusée à la population, la réception des concessionnaires sur place le 21 mai 2021, ont permis sur 54 concessions sélectionnées à l'origine, à 6 familles de se faire connaître et de s'engager à mieux entretenir leur emplacement.

Après une période d'interruption réglementaire de 3 ans, qui s'achèvera le 20 septembre 2024, il s'agira de procéder à la seconde et dernière phase de cette procédure qui permettra à la commune de disposer de nouveaux emplacements, ainsi libérés, qui pourront être proposés aux habitants, dès la fin du mois d'avril 2025.

Bonne gestion du cimetière, amélioration de l'entretien des concessions, respect de la décence et de la dignité dues aux défunts et à ce lieu de mémoire et de recueillement, lutte contre la saturation du cimetière, justifient pleinement cette procédure de reprise qui permettra de continuer à délivrer des concessions aux habitants afin de constituer la dernière demeure de leurs défunts.

Pour terminer cette procédure, je vous propose de solliciter à nouveau Monsieur René DELASPRES, juriste, qui a sécurisé juridiquement en 2020 et 2021 cette démarche longue et complexe.

Cet accompagnement se déroulera sur la période suivante : de juin 2024 à mars 2025.

Les familles auront donc disposé de cinq périodes de Toussaint, pour se faire connaître et s'engager à mieux entretenir leurs emplacements.

L'état d'abandon des concessions s'explique en grande partie par la disparition des familles.

AR Prefecture

043-214300584-20240411-DELI_2024_02_18-DE
Reçu le 12/04/2024

La convention de partenariat que je vous propose d'adopter précise les conditions d'exécution de cette dernière étape, les modalités d'intervention de Monsieur René DELASPRE qui accepte de prendre en charge cette fin de procédure, ainsi que le montant du dédommagement forfaitaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- ADOPTE la convention de partenariat
- ACCEPTE le dédommagement forfaitaire fixé à 2500 € (deux mille cinq cent euros) dont le montant sera inscrit au budget de l'année 2025.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le 12 avril 2024 et publication le 12 avril 2024

Le Maire

Caroline Di VINCENZO



AR Prefecture

043-214300584-20240411-DELI_2024_02_18-DE
Reçu le 12/04/2024